

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2285

présenté par

Mme Cariou, Mme Tuffnell, M. Taché, M. Orphelin, M. Nadot, M. Julien-Lafferrière, Mme Gaillot,
Mme Forteza, Mme De Temmerman, Mme Yolaine de Courson, M. Chiche, Mme Chapelier,
Mme Bagarry et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

I. - Au 1° du III de l'article 788 du code général des impôts, le mot : « six » est remplacé par le mot : « douze ».

II. - La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement redéposant à l'identique l'amendement cf1319 de nos collègues du Modem, notamment Madame El Haïry, concrétisant la proposition 12 du rapport « La philanthropie à la Française » établi en février 2020 par les députées Sarah El Haïry et Naïma Moutchou.

http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/3074/CION_FIN/CF1319

Il vise à élargir le délai de don sur succession après le décès, assouplissement bienvenu et de nature à soutenir le monde associatif.